

Lettre Electronique

Catherine Morin-Desailly

Sénatrice de la Seine-Maritime
Conseillère régionale de Normandie



L'actualité du Sénat et des territoires Novembre-Décembre 2022

Chère collègue, Cher collègue,

En ce début d'année, j'ai le plaisir de vous adresser cette lettre électronique qui résume l'activité du dernier trimestre au Sénat notamment le bilan de la loi de finances pour 2023 pour laquelle une fois de plus nous nous sommes efforcés de défendre l'intérêt de nos collectivités.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations.

Je voudrais profiter de ce début d'année pour vous adresser également à vous, ainsi qu'à vos proches mes meilleurs vœux.

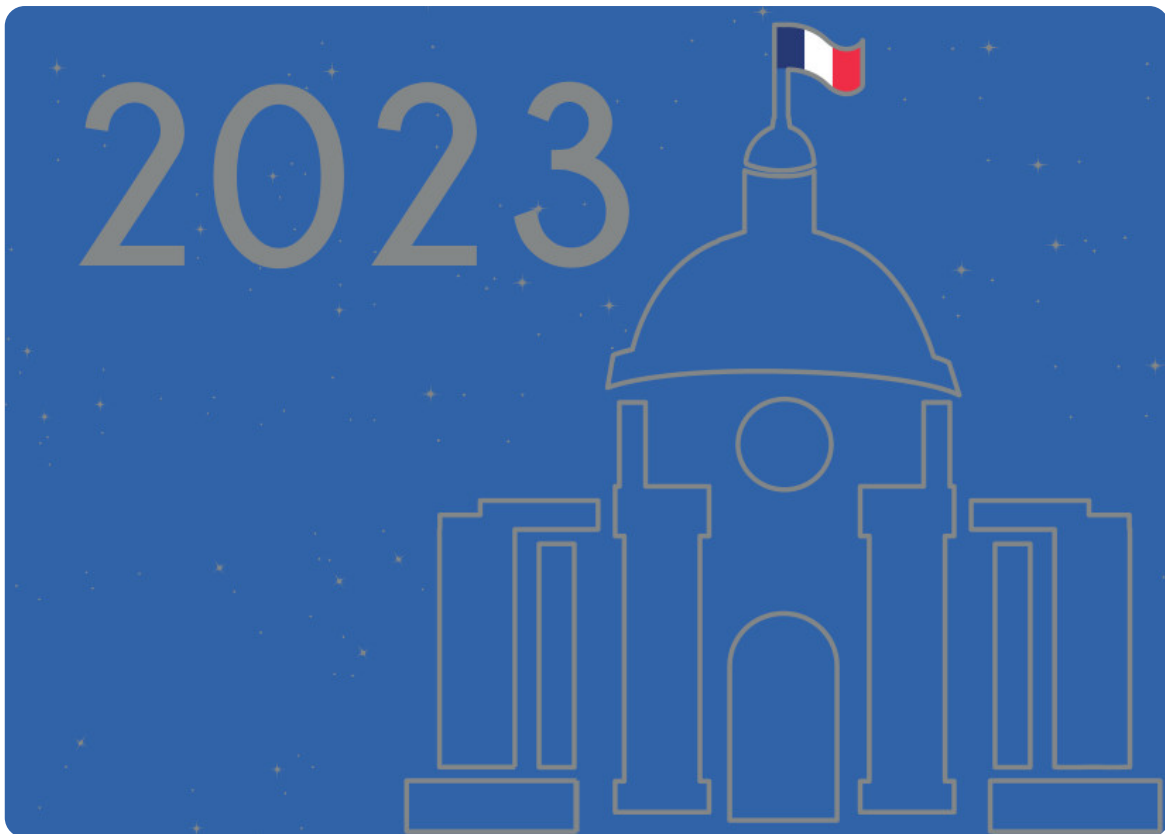
Je voudrais vous souhaiter également, dans le cadre de vos responsabilités d'élus, beaucoup de joie et de satisfaction ainsi que l'énergie ainsi que l'enthousiasme pour mener à bien vos projets.

Maintenant il est vrai que les temps sont troublés et incertains, et qu'il nous faut tous du courage et de l'audace pour aller de l'avant et avoir foi en l'avenir. Aussi, pour ces vœux 2023, j'ai choisi cette très belle phrase du grand homme que fut Nelson Mandela qui devrait tous nous inspirer : *"Nous travaillerons ensemble pour soutenir le courage là où il y a la peur, pour encourager la négociation là où il y a le conflit, et donner l'espoir là où règne le désespoir"*.

Belle année à vous

Bien chaleureusement

Catherine MORIN-DESAILLY



Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles municipales et les écoles privées : le Sénat agit !



Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont présents dans nos écoles publiques comme privées où les élèves sont accompagnés dès le plus jeune âge.

Leur fonction est **indispensable afin que ces élèves aient accès à l'enseignement et aux activités périscolaires dans les mêmes conditions que leurs camarades.**

Pour autant, le statut professionnel des AESH, leur mise à disposition et leur prise en charge financière sont des problématiques sur lesquelles je suis très souvent sollicitée.

Tout d'abord, **la question de la mise à disposition des AESH sur le temps méridien et de leur prise en charge financière sur ce temps**, qui inclut la pause déjeuner et la récréation du midi, a fait l'objet de nombreux débats.

En effet, sur le temps scolaire, et lorsque cela est nécessaire pour des élèves en situation de handicap, les AESH sont mis à disposition des

à disposition par l'Education Nationale un AESH sur le temps méridien.

Le problème de **la prise en charge financière des AESH sur le temps méridien s'est également posé dans les écoles privées.** Ces établissements, qui complètent **l'offre d'enseignement sur les territoires**, ne sont pas toujours en mesure de les prendre en charge financièrement. Par ailleurs, il existe un vide juridique puisque **les communes ne peuvent pas verser de subventions visant à assurer cette prise en charge**, laissant les enfants en situation de handicap de côté.

J'ai également déposé une question écrite à ce sujet il y a quelques semaines, toujours en attente de réponse du Gouvernement.

Enfin, **la profession est sursollicitée et leur situation professionnelle est malheureusement très précaire.** C'est pour cette raison que **le Sénat, à l'initiative de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**, dont

écoles publiques comme privées par l'Etat, et pris en charge financièrement par ce dernier.

Sur le temps méridien, **un contentieux entre collectivités et l'Etat a perdu pendant des années** sur qui devait prendre en charge financièrement les AESH.

C'est finalement **le Conseil d'Etat, notre plus haute juridiction administrative, qui avait tranché en novembre 2020 : les communes doivent prendre en charge financièrement les AESH sur le temps méridien lorsqu'elles interviennent dans leur(s) école(s), mais l'Etat doit veiller à leur mise à disposition voire aider les collectivités à recruter un personnel équivalent.**

C'est sur ce point que **j'avais alerté le Gouvernement en mars dernier, par le biais d'une question écrite** dans laquelle je l'alertais **sur les difficultés pour les collectivités de se voir parfois mettre**

je suis membre, a adopté le 8 décembre dernier une **proposition de loi visant à lutter contre la précarité des AESH.**

Cette proposition de loi vise **à améliorer leurs conditions de travail**, en proposant d'instaurer des recrutements par CDI de 3 à 6 ans pour les fonctions d'AESH et de plus de 6 ans pour les AED.

Par ailleurs, la loi de finances pour l'année 2023 a permis une **augmentation de 10% de leur rémunération.**

Le débat annoncé par le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'acte II de "l'école inclusive" va être l'occasion de faire le point sur ce sujet qui préoccupe les élus et d'interpeller le Ministre sur les difficultés rencontrées.

Enfin, la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat a lancé **une mission d'information sur les modalités de financement et de mise à disposition des AESH sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire qui aura lieu en 2023.**

Nous vous tiendrons au courant.

Les textes de budget votés en cette fin d'année



Au-delà de la seconde loi de finances rectificatives pour l'année 2022, le vote du budget général et de celui de la sécurité sociale ont été marqués par un recours systématique par l'exécutif du 49.3 à l'Assemblée nationale.

Au Sénat, nous avons proposé de nombreux amendements afin d'élaborer **un budget sérieux visant à réduire le déficit tout en répondant au mieux aux attentes et besoins des**

Français, des collectivités et des acteurs économiques.

Très peu de mesures auront été reprises par le Gouvernement dans les textes finaux s'agissant de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale, à l'exception, et c'est un point important, **de la suppression par le Sénat du dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités, assorti de sanctions** (les contrats de « cahors bis »).

Il en va de même s'agissant de **la loi de programmation des finances publiques 2023-2027**, qui trace les prévisions budgétaires de ces prochaines années.

Second projet de loi de finances rectificatives pour l'année 2022



La seconde loi de finances rectificatives pour l'année 2022 était **un moment clé dans l'adoption de mesures visant à soutenir l'ensemble des personnes et entités touchées par l'inflation, en particulier les collectivités territoriales.**

Le Sénat a définitivement adopté ce projet de loi le 25 novembre dernier, qui a été publié le 1er décembre.

Nous avons été particulièrement mobilisés avec mon groupe, l'Union Centriste, **notamment sur le rétablissement du régime initial de la répartition de la taxe d'aménagement entre les intercommunalités et les communes membres, qui sera repris dans la loi de finances pour l'année 2023.**

En effet, **le gouvernement souhaitait voir inscrit dans la loi un transfert obligatoire et proportionnel aux équipements présents sur le territoire des communes, de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité par les communes, alors que cela était facultatif jusque lors.**

Si le Sénat a adopté le collectif budgétaire de fin de gestion, en acceptant pour l'essentiel les ajustements, ouvertures et annulations de crédits proposés sur le budget par l'Etat, il a néanmoins relevé que la pratique des reports massifs n'était pas satisfaisante et a critiqué la dérive financière.

Sénateurs et Députés sont tombés d'accord s'agissant **des moyens permettant de protéger les Français contre le niveau élevé de l'inflation**, à savoir :

dépenses de rénovation énergétique ;

- le soutien à l'achat de pellets et de bûches de bois ;
- la prorogation en 2023 de l'éligibilité à MaPrimeRénov' sans conditions de ressources, pour des travaux de rénovation globale.

Plusieurs ouvertures de crédits proposées par le Sénat et destinées aux infrastructures sur l'ensemble du territoire ont par ailleurs été conservés dans le texte final :

- **la réfection des ponts** (50 millions d'euros) ;
 - **la réfection du réseau routier**, notamment des petites communes (50 millions d'euros) ;
 - la réduction du taux de fuite des réseaux d'eau et d'accélération de leur rénovation, **par une subvention exceptionnelle accordée aux agences de l'eau**, compte tenu des défis induits par l'épisode de sécheresse cet été et plus largement du dérèglement climatique (50 millions d'euros) ;
 - la réalisation **de travaux d'insonorisation pour les riverains des aéroports** (20 millions d'euros).
- en outre, **le soutien à l'action des maisons France Services**, introduit par le Sénat, doit permettre le développement et le bon fonctionnement de ces structures tout en limitant la charge pesant sur les petites collectivités (12,5 millions d'euros).

- comme cela a été dit précédemment, l'abrogation dès 2022 de la réforme portée par la loi de finances initiale pour 2022 au

- le déploiement d'un chèque énergie exceptionnel ;
- la prolongation de la remise carburant jusqu'au 15 novembre ;
- le doublement du seuil d'imputation du déficit foncier sur le revenu global pour des

titre de **la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal** ;

- enfin, la commission mixte paritaire a opéré, sous l'impulsion du Sénat, une mesure de sincérisation en réduisant de 2 milliards d'euros les crédits du compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État", ces crédits ne devant pas être utilisés en 2022. Cela réduit d'autant le déficit budgétaire prévisionnel de l'État.

Projet de loi de finances pour l'année 2023



- **hausse de la valeur faciale des tickets restaurant** ; - extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants ;

Pour l'emploi et les entreprises :

- financement de deux milliards d'euros pour **France Compétences (qui finance l'apprentissage)** ;
- participation des salariés au financement de leurs formations prises en charge par leur CPF.
- **suppression de la contribution de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) contre l'avis du Sénat**, sur deux ans, en 2023 et 2024.

Enfin, quelques mesures sur l'écologie :

- Renforcement du dispositif **MaPrimeRénov'** ;
- **instauration d'un crédit d'impôt pour les PME** s'agissant de leurs dépenses 2023-2024 **de rénovation énergétique** ;
- lancement mi-2023 d'un nouveau dispositif de **"leasing social"** pour les voitures électriques ;
- 250 millions d'euros pour financer le plan vélo, annoncé en septembre dernier ;
- **sur proposition du Sénat, prolongement du crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électriques privées jusqu'à fin 2025** ;
- **toujours à l'initiative du Sénat, octroi de recettes supplémentaires pour les lignes à grande vitesse** ;

Ce projet de loi de finances introduit plusieurs mesures visant à aider les ménages, entreprises et collectivités locales à régler leur dépenses énergétiques :

- Prorogation du **bouclier tarifaire énergétique** en 2023 pour les ménages ;
- la hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% ;

Les très petites entreprises, petites communes et les structures d'habitat collectif (EPHAD, etc.) seront également éligibles au bouclier tarifaire.

- **une indemnité carburant** sera versée aux travailleurs en 2023, à la place de la remise à la pompe qui s'achèvera le 31 décembre 2022 (à dix millions de Français aux revenus modestes et qui utilisent un véhicule motorisé pour se rendre au travail) ;
- création d'un **amortisseur** électricité pour les entreprises, associations, collectivités et établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.

Quelques mesures pour les particuliers :

- **Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation**, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages ;
- relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de six ans (contre 2300 euros) ;

- financement de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

Projet de loi de finances pour 2023 : les principaux apports du Sénat sur la deuxième partie

Mardi 6 décembre 2022, le Sénat a adopté la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2023

197 voix pour 108 voix contre

Rapporteur général : Jean-François Husson
(Les Républicains, Meurthe-et-Moselle)



Protéger les Français face à la hausse des prix de l'électricité

- > 6 milliards d'euros supplémentaires afin de renforcer les "boucliers gaz et électricité" et de réévaluer le coût prévisionnel des charges de service public de l'énergie
- > Simplification de "l'amortisseur électricité" et sécurisation de la trésorerie des fournisseurs d'énergie



Soutenir les entreprises françaises

- > Réduction des crédits alloués au "leasing social" ainsi qu'au bonus et à la prime à la conversion des véhicules polluants, tant qu'ils contribuent à subventionner des producteurs et industries étrangères
- > Prolongation d'un an du dispositif de prêts participatifs destinés aux entreprises de moins de 50 salariés rencontrant des difficultés de financement



Maîtriser les finances publiques

- > Réalisation d'économies ciblées à hauteur de 3 milliards d'euros sur les missions "Aide publique au développement", "Écologie", "Plan de relance", "Santé" et "Travail et Emploi" pour répondre à l'objectif de maîtrise des comptes publics
- > Réduction de la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles ainsi que des appels en garantie au titre des prêts garantis par l'État et suppression du programme 369 "Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19" pour un total de 8 milliards d'euros de sincérisation budgétaire



Favoriser le développement économique des territoires

- > Rétablissement du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), avec une dotation de 30 millions d'euros
- > Hausse de 20 millions d'euros des crédits alloués aux contrats de redressement outre-mer (COROM), afin d'augmenter le nombre de ses bénéficiaires et de renforcer les montants du soutien accordé aux collectivités ultramarines



Répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

- > 240 millions d'euros en autorisations d'engagement pour financer l'achat de Canadair
- > 150 millions d'euros en autorisations d'engagement pour la régénération du réseau ferroviaire
- > 80 millions d'euros supplémentaires pour le fonds chaleur de l'Adème
- > Fixation à 3 000 euros du minimum global d'attribution aux communes de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité



Mieux lutter contre la fraude fiscale

- Traduction de 5 recommandations de la mission d'information relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en particulier :
 - > Incitation à l'établissement d'estimations globales et par impôt de la fraude fiscale, qui seraient retracées dans le document de politique transversale existant
 - > Augmentation du nombre des officiers fiscaux judiciaires (OFJ) au sein du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), par redéploiement d'effectifs de la mission "Gestion des finances publiques"
 - > Renforcement des contrôles opérés par les agents de la Douane en matière de détaxe à la TVA, en permettant un accès automatique aux informations de l'administration fiscale

Les mesures concernant les collectivités territoriales

Un dispositif à trois étages visant à aider les collectivités territoriales à faire face à l'augmentation de leur facture énergétique

Lors de première lecture de la loi de finances de l'année 2023 par le Sénat, nous avons voté l'instauration **d'un dispositif à trois étages très largement modifié par nos soins, visant à aider les collectivités territoriales face à la hausse très importante de leur facture énergétique.**

Celui-ci a été définitivement voté mais repris par rapport aux exigences du Sénat.

1er étage : le bouclier tarifaire.

Sont prises en compte les dépenses d'énergie en gaz et électricité et ce bouclier concerne les collectivités de moins de 10 employés à temps plein et moins de 2 millions d'euros de recettes (critères cumulatifs).

Selon le Gouvernement, 80% des communes en bénéficieraient (soit 28 000 d'entre elles).

Elles seront alors éligibles aux tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

2ème étage : l'amortisseur

Ce dispositif porte seulement sur les dépenses d'électricité et s'applique aux contrats dont la base du prix de l'électricité est supérieure à 180€/MWh, avec un prix plafond fixé à 500 €/MWh (plafonnement pour limiter le coût du dispositif).

Il prend en charge 50 % de la consommation électrique dans cette fourchette de prix. Le

montant maximal de cette aide est donc de 160 €/MWh (50 % de 500€-180 €).

L'obtention de cette aide n'est soumise à aucune démarche puisque la réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité.

Elle s'appliquera à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, aux contrats 2023, y compris ceux qui sont déjà signés.

3ème étage : le filet de sécurité

Ce dispositif prend en compte toutes les dépenses d'énergie (électricité, gaz et fioul).

Dans un premier temps, **le Sénat avait voté ce dispositif afin qu'il soit le plus élargi et le plus simplifié possible.**

Toutes les collectivités territoriales devaient pouvoir en bénéficier dès lors que la hausse de leur dépense d'énergie était importante par rapport à la croissance de leurs recettes de fonctionnement.

Finalement, le Gouvernement a rétabli un critère de perte d'épargne brute ainsi qu'un critère de potentiel fiscal ou fiscal, qui n'existaient plus dans la version votée par les sénateurs. **Bénéficieront du filet de sécurité les collectivités territoriales et leurs groupements qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 %** (contre 25 % dans le dispositif au titre de 2022 voté l'été dernier lors du premier PLFR pour 2022).

Plus précisément, il est prévu qu'elles perçoivent une dotation égale à 50 % de l'effet ciseaux constaté en 2023 par rapport à 2022, appréhendé comme la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

En cours d'année 2023, les collectivités qui en formulent la demande avant le 30 novembre pourront bénéficier d'un acompte sur la dotation définitive

.....

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants : extension du nombre de communes autorisées à le faire

Sollicitée par plusieurs élus du littoral de notre département, **j'avais moi-même déposé un amendement, très largement soutenu par mes collègues, visant à décorrélérer l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de l'augmentation de la taxe foncière, prévue par le texte initial.**

Cette disposition était injuste **pour nos communes littorales, touristiques** mais aussi en montagne, **qui subissent une hausse effrénée des loyers au détriment de personnes souhaitant s'y implanter professionnellement.**

Mon amendement concernait les communes littorales (au sens du code de l'environnement) ainsi que les communes touristiques (au sens du code du tourisme). Un amendement similaire au mien, mais incluant les communes montagnaises, avaient été voté par le Sénat.

Une autre mesure, moins ambitieuse, a finalement été retenue par le Gouvernement. Celle-ci prévoit, pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **d'étendre le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants.**

Le périmètre des "zones tendues" concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

.....

Autres mesures concernant les collectivités

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmentera de 320 millions d'euros en 2023, mais **elle ne sera pas indexée sur l'inflation comme le Sénat l'avait demandé** ;
- pour compenser **le produit de la CVAE des entreprises**, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer **une fraction de la TVA**, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- mise en place **d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires** doté de deux milliards d'euros, aussi appelé **"fonds vert"**, devant venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.
Ce fonds soutiendra notamment **la performance environnementale des collectivités** (rénovation des bâtiments publics...), **l'adaptation des territoires au changement climatique** (risques naturels...) et **l'amélioration du cadre de vie** (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités **pour la construction d'infrastructures de covoiturage** (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinanceront à hauteur de 50% **les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité**.
- aide exceptionnelle de 300 millions d'euros ajoutée par le Gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023



Comme pour la loi de finances, la loi sur le financement de la sécurité sociale s'est soldée par de profonds désaccords entre le Sénat et le Gouvernement, même si certaines des mesures proposées par le Sénat ont néanmoins été reprises.

Dans tous les cas, **le même effort de réduction du déficit était demandé, à l'exception des hôpitaux qui ne doivent être en aucun cas limités dans leurs moyens et qui ont déjà souffert de nombreuses coupures budgétaires.**

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter [le site officiel reprenant l'essentiel des mesures du texte.](#)

S'agissant des mesures du Sénat reprises dans le texte final :

- **création d'une 4e année d'internat de médecine générale.** Cette année supplémentaire sera consacrée à des stages en cabinet médical, en priorité dans les zones médicalement tendues ;
- **organisation de consultations de médecins par les agences régionales de santé dans les déserts médicaux à titre expérimental ;**
- une mesure de **régulation de l'intérim médical et paramédical visant les jeunes soignants** en sortie d'école (médecins, dentistes, infirmiers...), qui devront d'abord travailler **en salarié ou en libéral pendant une durée minimale avant d'exercer à**

l'hôpital, en Ehpad ou dans un laboratoire de biologie. Le recours à l'intérim médical a pour les hôpitaux un coût financier important (1,4 milliard d'euros en 2018).

Le Sénat adopte la proposition de loi visant à permettre aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, un édile victime d'agression



Les agressions d'élus locaux sont nombreuses aujourd'hui et sont une préoccupation très sérieuse pour le Sénat. La possibilité pour eux ainsi que pour les associations d'élus d'exiger réparation en justice doit être à tout prix garantie.

Dans cette optique, **le Sénat a adopté le 15 novembre dernier une proposition de loi permettant aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile en cas d'agression d'un élu locale.**

Jusqu'à maintenant, cette possibilité était seulement donnée aux associations départementales des maires de France. La proposition de loi prévoit de **l'élargir à l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Régions de France.**

Le texte prévoit en outre **d'élargir les motifs pour lesquels les associations seraient susceptibles de se porter partie civile.**

Au-delà des cas d'injures, d'outrages, de diffamations de menaces ou de coups et blessures, sont incluses les destructions, dégradations ou détériorations de biens.

Ces infractions seraient prises en compte, **non plus seulement dans le cas où elles visent un élu local en raison de sa fonction mais aussi de son mandat, incluant ainsi tous les membres des conseils municipaux et des conseils départementaux et régionaux.**

L'élargissement porte aussi **sur les personnes concernées, puisque les infractions visées pourraient concerner non seulement l'élu mais un membre de sa famille** lorsque c'est en fait l'élu qui est visé en raison de son mandat ou de ses fonctions.

A également été voté :

- **l'extension du champ de l'assurance** à l'ensemble des adjoints et élus ayant reçu délégation ;

- **Extension des coûts couverts par le contrat d'assurance** aux actes de conseil juridique et à l'assistance psychologique

Si le but initial de la constitution de partie civile est la réparation du dommage subi, **il est plus que logique ces associations aient cette possibilité** (seulement si l'élu agressé décide de mener une action au pénal), **tant elles peuvent être considérées comme plus proches d'organisations professionnelles que de simples associations fondées sur un intérêt militant commun.**

Ce texte a été transmis à l'Assemblée nationale pour un examen futur.

Le Sénat adopte une proposition de résolution sur le chanvre en France



Le chanvre est une plante aux nombreux usages et est présente en Normandie depuis plusieurs décennies. Il est important de soutenir les acteurs français du secteur, ce afin d'éviter qu'ils soient placés dans une situation délicate par rapport à leurs concurrents européens et extra-européens.

Le 17 novembre dernier, le Sénat a adopté **la proposition de résolution portant sur le développement économique de la filière du chanvre en France et l'amélioration de la réglementation des produits issus du chanvre.**

Ce texte propose notamment :

- d'inviter le Gouvernement à instaurer une obligation de déclaration des cultures de chanvre et de leur destination compatible

avec les obligations de la **politique agricole commune (PAC)** et permettant la réalisation d'une cartographie de la production française de chanvre ;

- de mettre en place l'ouverture de l'obtention du **label "Agriculture biologique" à tous les produits du chanvre destinés à la consommation humaine et animale ;**

- d'élargir **le catalogue des variétés** pouvant être cultivées ;

- **de moderniser la production du chanvre et de pérenniser**, par des leviers tels que **la commande publique, son utilisation dans de nombreux secteurs** (notamment dans le bâtiment comme isolant) ;

- de développer et d'encadrer **la consommation du CBD** tout en distinguant clairement **le CBD destiné à un usage médical de celui destiné à un usage récréatif.**

Le Sénat adopte en nouvelle lecture la proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée



Le 6 décembre dernier, le Sénat a voté en nouvelle lecture le texte visant à lutter contre **la démultiplication des grillages, qui pose des problèmes de sécurité incendie et de sécurité sanitaire, empêche la circulation de la faune et nuit au développement du tourisme rural.**

Ces enclos sont par ailleurs souvent érigés pour développer le tir de gibiers dans un milieu artificialisé.

La Sologne est particulièrement concernée par cette problématique.

Le texte de loi prévoit des dispositions sur :

- les caractéristiques des clôtures ;
- la possibilité de contrôle par les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- les sanctions contre les clôtures et l'agrainage ;
- l'usage de l'éco-contribution pour effacer les grillages antérieurs à 2005 et uniquement pour le rétablissement de la trame verte.

La proposition de loi vise ainsi à **rassembler les chasseurs, non-chasseurs, propriétaires et promeneurs pour combattre l'emprisonnement de la nature derrière des grillages.**

Cette nouvelle lecture par **le Sénat l'a conduit à préciser le champ d'application de l'interdiction d'agrainage et d'affouragement.**

Le texte devrait être définitivement adopté par l'Assemblée nationale en 2023.

Le Sénat adopte une proposition de résolution sur le développement du transport ferroviaire



Le transport ferroviaire est **au coeur des enjeux de transition énergétique, écologique et de mobilité multimodale.**

Notre territoire dispose d'un vaste réseau qui, avec des investissements suffisants, **pourrait compléter l'offre de transport ferroviaire déjà disponible et ainsi privilégier ce mode de transport faible en émission comparé au transport aérien ou à la voiture.**

Le transport ferroviaire est aussi particulièrement important s'agissant **du transport de marchandises**, car beaucoup moins polluant que le transport par camions ou avions-cargos.

Dans ce contexte, **le Sénat a adopté le 7 décembre dernier une proposition de résolution visant à développer le transport ferroviaire.**

Quelques mesures :

- Propose de développer le trafic ferroviaire à partir des **infrastructures stratégiques telles que les ports maritimes ou les marchés d'intérêt national** ;

- Estime nécessaire, pour développer le fret ferroviaire, d'autoriser une plus grande masse sur les trains ;

- Considère que le développement du transport ferroviaire de voyageurs participe **au droit à la mobilité, à la lutte contre le dérèglement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la désartificialisation des sols** ;

- Considère que **l'usage du transport ferroviaire demeure trop peu incitatif et avantageux** par rapport à ses effets bénéfiques importants pour l'environnement, relativement au transport routier ;

- Propose de **diminuer le taux de TVA sur l'achat des titres de transport**;

- Propose de **développer l'offre de trains de nuit** ;

- Propose de développer **des pôles multimodaux, avec des gares de voyageurs et des zones dédiées au transport de marchandises**, dans toutes les villes de plus de 2 000 habitants, notamment en favorisant l'investissement et en soutenant la desserte des petites lignes qui garantissent une présence sur l'ensemble du territoire, et en permettant le développement de nouvelles lignes afin de répondre à des besoins particuliers telle la filière bois ;

- Estime que **les autorités organisatrices des transports doivent avoir les moyens financiers, humains et matériels** de développer une offre de transport ferroviaire de nature à augmenter son utilisation et la part du ferroviaire dans le transport de voyageurs et de marchandises ;

- Propose de prendre **des dispositions exceptionnelles pour contenir fortement l'incidence du prix de l'énergie sur les finances de SNCF Réseau** et des autorités organisatrices de transports (AOT) et, ainsi, de contenir les tarifs pour les voyageurs ;

- Propose de réviser le contrat de performance État-SNCF Réseau 2021-2030 afin de fixer **une ambition de modernisation du réseau** sur tout le territoire afin d'augmenter la sécurité et les fréquences sur les sillons ;

- Propose de réviser le contrat de performance État-SNCF Réseau 2021-2030 afin de donner une place cohérente au fret conformément à l'objectif du doublement de la part du fret d'ici à 2030 ;

- Propose au Gouvernement d'initier **un grand plan de rénovation des « petites lignes »** ;

- Invite **le Gouvernement à répondre au**

mécontentement des usagers ;

- Invite le Gouvernement à mettre en œuvre **un grand plan d'envergure nationale pour le développement du transport ferroviaire dans toutes ses composantes.**

Retrouvez l'intégralité de la proposition de résolution [ici](#).

Le Sénat adopte à l'unanimité la proposition de loi visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires.



à lutter contre la fraude au CPF et à interdire le démarchage de ses titulaires.

Le compte personnel de formation (CPF) est un formidable moyen pour les actifs de tout âge de se former dans **afin d'acquérir de nouvelles compétences ou de financer d'autres projets comme le permis de conduire.**

Malheureusement, **à l'ère d'internet et d'une multitude de démarches frauduleuses et d'abus en ligne**, de nombreuses personnes se font voler les fonds accumulés sur leur CPF en pensant souscrire à des formations intéressantes et structurantes.

La Caisse des Dépôts et des Consignations, en charge de cette plateforme, interpelle le Gouvernement depuis des années sur ces pratiques et met tout en oeuvre pour faire remonter auprès de la Justice ces abus.

Le 8 décembre dernier, **le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi visant**

Cette proposition de loi vise à :

- **interdire la prospection commerciale** des titulaires d'un compte personnel de formation ;

- **sécuriser l'échange d'informations** entre les autorités mobilisées dans la lutte contre la fraude au compte personnel de formation ;

- **créer une procédure de référencement des organismes de formation** sur le portail numérique "Mon compte formation" ;

- **encadrer le recours à la sous-traitance pour effectuer les actions de formation proposées sur leur catalogue des organismes de formation** notamment en les soumettant au respect des mêmes conditions que celles exigées du donneur d'ordre afin d'être référencés sur la plateforme.

Nous avons adopté sans modification ce texte de loi qui est une première base pour lutter contre ces arnaques. L'autre problématique reste que de **nombreux influenceurs, souvent expatriés à l'étranger, font la promotion de formations dont la légalité est parfois douteuse et contestée.**

Mes travaux au Sénat

Liberté des médias : mes travaux en tant que rapporteure pour la Commission des affaires européennes du Sénat



Membre de la Commission des affaires européennes du Sénat, j'ai à cœur de travailler sur **les sujets du numérique, de l'information, de l'audiovisuel mais aussi de la culture et du patrimoine.**

Auteure de nombreux rapports sur ces sujets, j'ai eu l'occasion, avec mes collègues Florence BLATRIX-CONTAT (SER) et André GATTOLIN (RDPI), **d'examiner la proposition de règlement européen sur la liberté des médias.**

Dans un premier temps, nous avons formulé en ce mois de décembre nos observations au regard **du principe de subsidiarité. Celui-ci garantit une bonne répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres.**

Aussi, l'examen de la subsidiarité consiste pour **les parlements des Etats membres à intervenir directement dans le processus législatif européen en indiquant si le texte élaboré ne porte pas atteinte aux textes nationaux** (ici un règlement).

Si un trop grand nombre de parlements nationaux adoptent des avis dits de non conformité au principe de subsidiarité, **la Commission Européenne doit justifier l'orientation du texte** (si un tiers d'avis de non conformité au principe), **voire en proposer une nouvelle version** (si plus de la moitié d'avis de non conformité au principe).

En l'état, nous avons jugé le 8 décembre dernier que **cette proposition de règlement sur la liberté des médias était non conforme au principe de subsidiarité.**

Nous partageons bien sûr l'objectif principal du projet de texte européen, **qui est de renforcer la liberté et l'indépendance des médias.** En revanche, **le pluralisme et la liberté de la presse sont des droits fondamentaux, qui ne peuvent être défendus par une approche seulement fondée sur le marché intérieur.**

Ces droits vont aussi de pair avec la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, dont la protection justifie l'intervention des Etats et le soutien de l'Union Européenne. Celle-ci doit respecter nos législations, en particulier celles qui sont anciennes et protectrices, comme c'est le cas en France.

En, l'occurrence, **la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et la loi du 30 septembre 186 sur la liberté de communication audiovisuelle** sont des acquis très solides qui doivent être maniés avec la plus grande des précautions.

Je considère qu'une harmonisation européenne signifierait un nivellement par le bas et qu'il existe **une incohérence quant à l'idée de réunir dans une même législation européenne deux écosystèmes très différents que celui de la presse et celui des médias audiovisuels et numériques.**

J'ai également rappelé que ce texte devait être mieux articulé avec **la législation existante**, en particulier le **DMA** (directive du les marchés numériques) et le **DSA** (règlement sur les services numériques), qui ont été adoptés mais pas encore appliqués.

J'aurai l'occasion de mener des travaux de fond sur ce règlement dans les mois à venir.



Retrouvez notre [avis motivé ici](#)

Zoom sur mes interpellations au Gouvernement



Question écrite sur le contrat d'engagement républicain



Interpellée par des élus de la Seine-Maritime, j'ai adressé une question écrite au Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer **sur les contrats d'engagement républicain (CER) des associations et les subventions accordées à ces dernières par les collectivités.**

En effet, le CER, entré en vigueur le 2 janvier 2022, est **un document par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République.**

Leur signature est rendue obligatoire s'agissant des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques ou toute autre personne chargée de la gestion d'un service public.

Or, ce sont les préfetures et non les collectivités qui détiennent les informations relatives à la régularité des associations, y compris s'agissant du CER.

J'ai donc demandé au Gouvernement quels sont les moyens qui pouvaient être mis en oeuvre **afin que les collectivités puissent vérifier facilement que les associations qu'elles subventionnent sont bien signataires d'un CER.**

Retrouvez ma [question écrite ici.](#)

Situation de l'archèterie et interdiction du Pernambouc

Véritable vitrine de l'excellence de l'artisanat français, j'avais adressé un courrier aux cinq Ministres concernés (Culture, Affaires Etrangères et Européennes, Economie et Finances, Transition Ecologique et Cohésion des territoires).



Membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et Présidente de l'Association Française des Orchestres, j'ai été sollicitée en début d'année au titre de ces deux fonctions par **les professionnels de l'archèterie sur le projet d'interdiction du Pernambouc, bois brésilienc utilisé pour la fabrication des archets d'instruments à corde.**

Cette interdiction était prévue à l'occasion de la **22ème session des Parties à la Convention sur le Commerce international des espèces sauvages (CITES)** qui avait lieu en novembre dernier, à la demande du Brésil.

La Ministre de la Culture et celle des Affaires Etrangères m'avaient toutes les deux répondues en m'indiquant qu'elles accorderaient **la plus grande attention aux préoccupations du secteur.**

Cette interpellation a payé puisqu'à l'issue de la 22ème session des Parties à la Convention, il a été décidé de **retirer ce projet d'interdiction et de laisser l'utilisation du Pernambouc à son statut juridique initial.**

La France et l'Union Européenne avaient porté des arguments similaires à ceux avancés dans mes courriers.

Mes interventions extérieures

Femmes et Numérique - Mon intervention à la journée de travail de l'observatoire Netexplo le 2 décembre



Depuis 2011, date de mon premeir rapport sur le sujet, je travaille sur **le Numérique, ses enjeux, ses conséquences pour notre société.**

J'ai eu l'occasion de collaborer à plusieurs reprises avec différents acteurs du secteur à

Le 2 décembre dernier, j'ai eu le plaisir d'introduire **une journée sur les Femmes et le Numérique** avec ma collègue **Sophie PRIMAS, Présidente de la Commission des affaires économiques du Sénat, organisée par l'Observatoire Netexplo.**

Ce fut l'occasion d'échanger avec **des femmes de tous les horizons sur le besoin d'associer les femmes dans un secteur dans lequel elles sont très largement sous-représentées.**

l'occasion d'événements et de conférences.



Sur tous les fronts



ISNEAUVILLE - Vernissage du 15ème Salon d'arts plastiques d'Isneauville



SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY- Représentation au Théâtre Le Rive Gauche du "Voyage de ma Vie" dans le cadre du bicentenaire de Flaubert 21



PARIS- Accueil des "Jeunes Normands Conquérants" au Sénat, une association citoyenne mobilisée pour sa Région

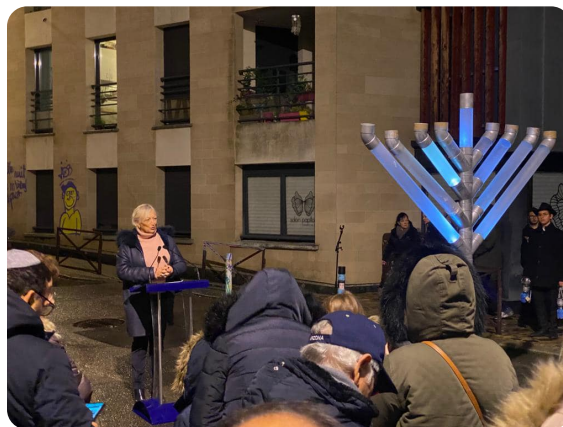
ROUEN - Séance plénière de la Région
Normandie - Vote du budget



PARIS- Accueil au Sénat d'une délégation de
la Chambre des Conseillers du Maroc



CAEN - Conférence Régionale des professions
du Spectacle en compagnie de la DRAC en
compagnie de Frédérique Boura, Directrice
Régionale des Affaires Culturelles



ROUEN - A la synagogue, invitée par
l'Association Culturelle Israélite de Rouen à la
fête de hanoucca



ROUEN - Hôtel du Département - Assemblée
Générale annuelle de l'association des maires
de Seine-Maritime



Paris- Conférence de presse de l'Armada de Rouen 2023 au Salon Nautique de Paris



PARIS - Journée de travail de l'Association Française des orchestres (AFO)



Boulay-les-Trous - Visite de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure dans le cadre de ma formation à l'Institut des Hautes Etudes en Défense Nationale (IHEDN) en "Souveraineté numérique et cyber sécurité"



ROUEN - Hôtel de Région - Discours de clôture autour des enjeux de sauvegarde et valorisation du patrimoine à l'occasion de la semaine de formation internationale organisée par la Région Normandie et l'Association Sites & Cités remarquables de France

L'AVENIR DE NOS DONNÉES DE SANTÉ, UN ENJEU DE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE MAJEUR !

Catherine MORIN-DESSAILLY

- ▶ Sénatrice UC de la Seine-Maritime
- ▶ Membre de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication
- ▶ Vice-présidente de la délégation sénatoriale à la prospective
- ▶ Conseillère régionale de Normandie



En une décennie, le numérique a métamorphosé le monde et l'ensemble des activités humaines, dont le secteur de la santé. Les nouvelles technologies permettant de rassembler quantité de données sont une avancée qui contribue à améliorer la recherche et à terme à mieux surveiller la santé des individus et à renforcer la médecine préventive. Mais c'est également un risque que celles-ci ne bénéficient pas de la confidentialité souhaitée et puissent faire l'objet d'exploitations mercantiles.

L'Union européenne dispose d'un outil juridique envié, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mais la sécurité de nos données dépend aussi des choix technologiques de cloud qui sont faits pour leurs stockage et traitement, lorsque se conçoivent les projets d'entrepôts de données de santé (EDS).

Quelle que soit la manière dont elles sont collectées, nos données sont aujourd'hui une manne que s'arrachent déjà les « Big Tech », cherchant à se positionner sur le marché colossal de l'e-santé. Parce qu'elles sont un actif stratégique majeur, parce-que les données de santé permettent d'identifier un individu et ses habitudes de vie, il est urgent de leur reconnaître un statut particulier.

« Les GAFAM ont très bien su depuis des années entretenir un « bashing » en règle, intégré par nos gouvernants et administrations, selon lequel il n'existerait aucune entreprise européenne capable d'héberger un tel projet »

Or, que s'est-il passé ces dernières années ? Alors que l'on sait que les lois américaines, plus précisément la loi « FISA », permet aux services de renseignements d'obtenir les données traitées par des entreprises américaines où qu'elles soient dans le monde, on

n'a eu de cesse de confier la gestion des données de santé des français aux GAFAM dont on connaît pourtant bien le modèle économique particulièrement « toxique ». Basé sur la collecte massive de données réemployées sur d'autres pans de leur activité économique, ce modèle permet grâce aux technologies de stockage et traitements algorithmiques le profilage et ciblage des individus.

Le 29 novembre 2019, un arrêté créait la Plateforme des données de santé (PDS), aussi appelée « Health Data Hub » (on appréciera le soin apporté à défendre la francophonie !), le plus important EDS en France. Et alors que la Cour de Justice de l'Union européenne s'apprêtait à invalider le « Privacy Shield », l'accord permettant le transfert de données entre l'UE et les États-Unis, le Gouvernement attribuait de manière incompréhensible la gestion de ce projet stratégique à Microsoft Azure. Par la suite, le stockage et la gestion des données récoltées par Doctolib étaient attribués à Amazon web services !

Alors que le sujet le méritait, et malgré les alertes des professionnels et de quelques parlementaires, il n'y a eu aucun débat national, ni aucun appel d'offres spécifique pour l'attribution de



ce marché éminemment sensible. Nos entreprises françaises ou européennes du cloud garantes, elles, d'un certain nombre de fondamentaux (dont la protection de la vie privée), ont sciemment été écartées. Les GAFAM ont très bien su depuis des années entretenir un « bashing » en règle, intégré par nos gouvernants et administrations, selon lequel il n'existerait aucune entreprise européenne capable d'héberger un tel projet, que dans le domaine du cloud nous aurions trois décennies de retard !

Sur la base de l'extraterritorialité des lois américaines, la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) avait aussi alerté sur le choix de Microsoft Azure (communication du 11 juin 2020), jusqu'à demander avec le Conseil d'État au Gouvernement de renoncer à ce partenariat (13 octobre 2020).

Le 11 janvier 2022, le Gouvernement décidait opportunément de retirer la demande d'habilitation de la PDS auprès de la CNIL, suspendant largement son fonctionnement. Le projet est depuis à l'arrêt, nous donnant l'occasion d'exiger un vrai débat sur les moyens de garantir la souveraineté des données des Français, sur laquelle on ne saurait transiger ! ●

INTERVIEW - Catherine Morin-Desailly, sénatrice de la Seine-Maritime, membre de la commission des affaires européennes du Sénat

« Le cloud de confiance ne garantit en rien la sécurité juridique des entreprises »

Après Microsoft, Capgemini et Orange d'une part, Google et Thales d'autre part, Atos et Amazon s'associeraient à leur tour pour proposer une offre s'inscrivant dans le cadre du « cloud de confiance » lancé l'année dernière par Bruno Le Maire. Vous défendez depuis plusieurs années l'importance, pour la France comme pour l'Europe, de la souveraineté dans le domaine numérique. Ce type d'accord va-t-il vraiment dans ce sens ?

En accélérant la numérisation de l'économie, la crise sanitaire a favorisé l'explosion de la demande de cloud. Elle a aussi été l'occasion de prendre conscience de l'enjeu que constituait la maîtrise des données, ainsi que de notre dépendance vis-à-vis des acteurs non européens. A l'échelon européen, la Commission a réagi en présentant fin 2020 deux textes importants, le Digital Markets Act (DMA) et le Digital Services Act (DSA), pour réguler le marché numérique et l'offre de services, ainsi qu'un projet de règlement sur les données.

En France, Bruno Le Maire, estimant que l'Europe ne disposait pas des technologies adaptées, a opté pour une stratégie de partenariat entre les géants du numérique américains et les entreprises françaises. Fondé sur l'attribution de licences, ce « cloud de confiance » est censé protéger juridiquement les données des entreprises vis-à-vis de la législation américaine. Les Etats-Unis disposent en effet de deux armes législatives redoutables à travers le Cloud Act et surtout le FISA (Foreign Intelligence Surveillance Act), qui reposent sur le principe de l'extra-territorialité. Sur requête de l'Etat fédéral américain, les Gafam peuvent ainsi enjoindre au DSI de toute entreprise ayant recours à leurs technologies de leur fournir ses données. Face à ce risque, la sécurité juridique offerte par le cloud de confiance reste largement insuffisante. Dans les faits, la protection des entreprises n'est en rien garantie.

L'offre cloud des entreprises françaises est-elle à ce point limitée qu'il faille absolument recourir aux Gafam ?

Il est vrai qu'actuellement les entreprises françaises ne peuvent pas concurrencer frontalement les Gafam. Mais alors qu'elles n'ont jamais été incitées à monter en puissance, il en existe de très compétentes, et qui sont tout à fait aptes à travailler sur des systèmes de cloud souverains. Le problème, c'est qu'en France on a intégré l'idée, fautive, que nous avons trois décennies de retard, et que nous avons perdu la partie vis-à-vis des Gafam. Les industriels du secteur se sentent de ce fait méprisés par la puissance publique et ont le sentiment qu'on ne leur fait pas confiance.

La plateforme des données de santé (PDS), lancée en 2019 pour partager ces données à des fins de recherche, constitue à ce titre un bon exemple. Le secrétaire d'Etat au numérique de l'époque, Cédric O, en avait confié l'hébergement cloud à Microsoft Azure, au prétexte que le groupe américain était le seul à pouvoir répondre à la problématique posée. Mais aucun groupe français présent dans le domaine des données n'avait été

consulté, car il n'y avait même pas eu d'appel d'offres ! Une situation que j'ai à plusieurs reprises dénoncée, avant que le projet ne soit suspendu.

Comment expliquer ce faible soutien de la puissance publique à un secteur pourtant stratégique ?

Faute de vision politique de long terme, aucune décision n'a été prise pour bâtir une filière capable d'assurer notre souveraineté en matière de protection des données. Contrairement aux Etats-Unis, à la Chine, à la Corée du Sud..., la France n'a jamais clairement défini quelles étaient les données sensibles qu'il ne fallait en aucun cas confier, par le biais d'appels d'offres ou par l'attribution de marchés, à des acteurs extra-européens. Par ailleurs, l'Etat n'a pas de vision coordonnée du sujet : l'Education nationale travaille avec Microsoft, le ministère des Armées avec Palantir... Nous continuons à attribuer les marchés de nos administrations les plus sensibles aux géants américains et à inciter nos entreprises à y avoir également recours, alors même que des solutions locales pourraient très bien monter en puissance, progressivement, si

des appels d'offres leur en donnaient l'opportunité.

La dernière initiative gouvernementale d'un « numérique de confiance », lancée en septembre dernier pour faire émerger à terme une offre française compétitive, va-t-elle dans le bon sens ?

Pour atteindre cet objectif, il faudra préalablement clarifier le discours et préciser ce que l'on entend par souveraineté. Une vraie politique industrielle en la matière doit passer, en France comme au niveau européen, par plusieurs mesures : dresser la liste de nos données les plus sensibles, assurer la préférence pour nos entreprises sur les marchés locaux en mettant en place un Small Business Act et un Buy European Act, faire en sorte que si nos marchés sont ouverts aux entreprises étrangères la réciproque soit vraie, mettre en œuvre une diplomatie offensive du cloud français par la promotion d'une francophonie numérique... Pour l'instant, on en est encore loin. ■

Propos recueillis par Valérie Nau

[@ValerieNau_OF](https://twitter.com/ValerieNau_OF)

Option Finance n° 1676 - Lundi 31 octobre 2022 7

"Le cloud de confiance ne garantit en rien la sécurité juridique des entreprises" -

Option Finance

Nous contacter

Au Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard

En Seine-Maritime
Permanence parlementaire
8 bis rue Alsace-Lorraine

75291 PARIS CEDEX 06
Tel : 01.42.34.29.95
c.morin-desailly@senat.fr

Louis THEVENOT

76000 ROUEN
Tel : 02.35.15.38.30
catherine.morindesailly@wanadoo.fr

Sophie HOUSSAYE
Anne-Sophie DESCHAMPS

Directrice de la publication : Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime



Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY. Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique de Catherine MORIN-DESAILLY, vous pouvez vous [désabonner](#).

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Seule Catherine MORIN-DESAILLY est destinataire des informations que vous lui communiquez.